



République Française
GORGES DU TARN CAUSSES

Procès verbal de la séance du conseil municipal

en date du mardi 25 mars 2025

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain CHMIEL.

Secrétaire de la séance : Monsieur Claude BEAU

Présents : Monsieur Alain CHMIEL, Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur Patrick BOSC, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anny MIAZGOWSKI, Monsieur André BOIRAL, Monsieur Didier VERNHET, Monsieur Claude BEAU, Madame Sophie COSSIN, Madame Thérèse MARESCAUX, Madame Line GASSIN, Madame Brigitte PEDULLA, Monsieur Philippe MICHELET

Représentés : Monsieur Christian MALHOMME représenté par Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Nadine MARQUES-ANTUNES représentée par Madame Sophie COSSIN

Excusés : Madame Anne-Marie GRAVIL-ROUSSON, Monsieur Jean-Claude PAULET, Monsieur Ivano PRUDETTO

Rappel de l'ordre du jour :

- 1) Approbation du compte financier unique et affectation du résultat pour l'année 2024 – Budget principal
- 2) Approbation du compte financier unique et affectation du résultat pour l'année 2024 – Budget annexe du VVB
- 3) Approbation du compte financier unique et affectation du résultat pour l'année 2024 – Budget annexe station-service communale
- 4) Convention avec l'ONF pour la mise à disposition de biens de section au régime forestier à Monsieur Evan MARTIN
- 5) Convention avec l'ONF pour la mise à disposition de biens de section au régime forestier au GAEC BOIRAL
- 6) Approbation du programme de voirie pour l'année 2025 et demande de subvention au titre du contrat de territoire
- 7) Approbation de l'opération de création d'une aire de jeux à Sauveterre
- 8) Coupes de bois sur le secteur du Mas André
- 9) Création d'un poste d'agent de maîtrise principal
- 10) Approbation d'une prestation relative aux cimetières de la commune

En début de séance, le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la dernière séance

1) Approbation du compte financier unique et affectation du résultat pour l'année 2024 - Budget principal (N° DE_2025_023)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	1 013 598,48	0,00	1 013 598,48
Opérations exercice	1 558 181,70	2 167 014,75	591 896,58	766 830,40	2 150 078,28	2 933 845,15
TOTAUX	1 558 181,70	2 167 014,75	591 896,58	1 780 428,88	2 150 078,28	3 947 443,63
Résultat de clôture		608 833,05		1 188 532,30		1 797 365,35
			Restes à réaliser		775 242,26	0,00
			Besoin / excédent de financement total			1 022 123,09
			Pour mémoire : Virement à la section d'investissement			78 774,05

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Monsieur Patrick BOSC, à l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

608 833,05 € au compte 1068 (recette d'investissement)

0,00 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1 188 532,30 € au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

Approbation du compte financier et affectation du résultat pour l'année 2024 - Budget annexe du village de gîtes de Blajoux (N° DE_2025_024)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	8 645,48	0,00	8 645,48	0,00
Opérations exercice	211 183,21	236 206,50	20 509,69	29 565,46	231 692,90	265 771,96
TOTAUX	211 183,21	236 206,50	29 155,17	29 565,46	240 338,38	265 771,96
Résultat de clôture		25 023,29		410,29		25 433,58
				Restes à réaliser	5 721,04	0,00
				Besoin / excédent de financement total		19 712,54
				Pour mémoire : Virement à la section d'investissement		5 310,75

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Monsieur Patrick BOSCH, à l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

25 023,29 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
0,00 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
410,29 €	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

Approbation du compte financier et affectation du résultat pour l'année 2024 - Budget annexe de la station-service communale (N° DE_2025_025)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	2 164,38	0,00	0,00	36 590,61	2 164,38	36 590,61
Opérations exercice	260 631,27	265 949,74	0,00	4 508,00	260 631,27	270 457,74
TOTAUX	262 795,65	265 949,74	0,00	41 098,61	262 795,65	307 048,35
Résultat de clôture		3 154,09		41 098,61		44 252,70
				Restes à réaliser	0,00	0,00
				Besoin / excédent de financement total		44 252,70
				Pour mémoire : Virement à la section d'investissement		7 033,52

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Monsieur Patrick BOSC, à l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0,00 € au compte 1068 (recette d'investissement)

3 154,09 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

41 098,61 € au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

Convention avec l'ONF pour la mise à disposition de biens de section au régime forestier à Monsieur Evan MARTIN (N° DE_2025_026)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales des sections de commune de Sainte Enimie soumises au régime forestier gérées par l'ONF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

La section Sainte-Enimie commune de GORGES DU TARN CAUSSES concède le pâturage sur les terrains décrits à l'article 2, sous forme de vente d'herbe/autorisation de pâturer dans les conditions fixées dans les articles suivants.

Le lot est attribué à Monsieur Evan MARTIN.

Les signataires déclarent bien connaître le lot à tous égards et reconnaissent expressément avoir pris connaissance des clauses et conditions de la concession ainsi que des dispositions de l'article L 411.2 du Code Rural.

ARTICLE 2 - Localisation :

Cette autorisation est valable dans les terrains appartenant à la Section de Sainte-Enimie commune de GORGES DU TARN CAUSSES :

Localisation : Forêt sectionale de Sainte-Enimie - parcelle forestière N° 3 en partie, N°4 en partie et N° 6 en partie – parcelle cadastrale 79, section C

Surface totale : 37,60 hectares

ARTICLE 3 - Période :

La présente convention est autorisée pour une période de 3 ans à compter du 1er avril 2021, soit jusqu'au 1er avril 2024.

Elle vaut reconnaissance du caractère défensable de ces cantons pour la période concernée (si pâturage).

ARTICLE 4 - Paiement :

La concession est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 5€/ha, à régler au 1er novembre chaque année de pâturage, soit pour la première redevance : 5€ x 37.6ha = 188€.

Cette redevance sera révisable annuellement selon la variation de l'indice des fermages (IFN).

ARTICLE 5 - Clôture :

La pose, l'entretien et la dépose des clôtures de contention du bétail sont à la charge de l'éleveur (leur implantation sera située par l'agent ONF responsable). L'éleveur aura à cet effet la charge de démonter les clôtures à l'expiration de la présente concession, sauf en cas de renouvellement. En aucun cas, les arbres ne devront être utilisés comme support. La clôture ne dispense pas l'éleveur d'une surveillance périodique du troupeau (en cas de pâturage)

ARTICLE 6 - Chemins :

L'accès et l'utilisation des chemins ruraux et des chemins nécessaires à l'exploitation forestière devront être préservés : des passages de franchissement devront être aménagés à cet effet en concertation avec l'agent responsable.

ARTICLE 7 - Pression pastorale :

1 UGB maximum/ha, soit/ 37 UGB (Unité de Gros Bétail)

Période de pâturage : du 1er mai au 30 octobre de chaque année.

L'attention de l'éleveur est portée sur la nécessité de limiter le parcours des bovins à la disponibilité alimentaire de la zone.

Toute sous-location est interdite.

Seuls les animaux appartenant aux bénéficiaires de la présente concession sont autorisés à pâturer.

M. Didier VERNHET fait remarquer que les conditions imposées par l'ONF sont contraignantes alors que la commune est décisionnaire dans la gestion des sections de commune.

Convention avec l'ONF pour la mise à disposition de biens de section au régime forestier au GAEC BOIRAL (N° DE_2025_027)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales des sections de commune de Sainte Enimie soumises au régime forestier

gérées par l'ONF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

La section Sainte-Enimie commune de GORGES DU TARN CAUSSES concède le pâturage sur les terrains décrits à l'article 2, sous forme de vente d'herbe/autorisation de pâturer dans les conditions fixées dans les articles suivants.

Le lot est attribué au GAEC BOIRAL.

Les signataires déclarent bien connaître le lot à tous égards et reconnaissent expressément avoir pris connaissance des clauses et conditions de la concession ainsi que des dispositions de l'article L 411.2 du Code Rural.

ARTICLE 2 - Localisation :

Cette autorisation est valable dans les terrains appartenant à la Section de Sainte-Enimie commune de GORGES DU TARN CAUSSES :

Localisation : Forêt sectionale de Sainte-Enimie parcelle cadastrale 589, section C

Surface totale : 36 hectares

ARTICLE 3 - Période :

La présente convention est autorisée pour une période de 3 ans à compter du 1er avril 2025, soit jusqu'au 30 mars 2028.

Elle vaut reconnaissance du caractère défensable de ces cantons pour la période concernée (si pâturage).

ARTICLE 4 - Paiement :

La concession est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 5€/ha, à régler au 1er novembre chaque année de pâturage.

Cette redevance sera révisable annuellement selon la variation de l'indice des fermages (IFN).

ARTICLE 5 - Clôture :

La pose, l'entretien et la dépose des clôtures de contention du bétail sont à la charge de l'éleveur (leur implantation sera située par l'agent ONF responsable). L'éleveur aura à cet effet la charge de démonter les clôtures à l'expiration de la présente concession, sauf en cas de renouvellement. En aucun cas, les arbres ne devront être utilisés comme support. La clôture ne dispense pas l'éleveur d'une surveillance périodique du troupeau (en cas de pâturage)

ARTICLE 6 - Chemins :

L'accès et l'utilisation des chemins ruraux et des chemins nécessaires à l'exploitation forestière devront être préservés : des passages de franchissement devront être aménagés à cet effet en concertation avec l'agent responsable.

ARTICLE 7 - Pression pastorale :

1 UGB maximum/ha, soit/ 36 UGB (Unité de Gros Bétail)

Période de pâturage : du 1er mai au 30 octobre de chaque année.

L'attention de l'éleveur est portée sur la nécessité de limiter le parcours des bovins à la disponibilité alimentaire de la zone.

Toute sous-location est interdite.

Seuls les animaux appartenant aux bénéficiaires de la présente concession sont autorisés à pâturer.

Monsieur André BOIRAL n'a pas pris part au vote.

Approbation du programme de voirie pour l'année 2025 et demande de subvention au titre du contrat de territoire (N° DE_2025_028)

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le programme de voirie 2025.

Les devis ont été réalisés par Lozère Ingénierie dont le détail est le suivant :

Désignation des travaux	Montant devis (TTC honoraires compris)
Voie Communale du Villaret - Reprofilage de la chaussée (Grave Emulsion + Bicouche / béton bitumineux)	10 684,08 €
Voie Communale de Castelbouc - Reprofilage de la chaussée (Grave Emulsion + Bicouche / béton bitumineux)	42 924,83 €
Rue dans le village du Buisson - Reprofilage de la chaussée (GNT+ Bicouche)	9 319,82 €
Rue dans le village de Quézac - Reprofilage de la chaussée (Grave Émulsion + Bicouche / Emplois partiels)	39 004,56 €
TOTAL	101 933,29 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de voirie 2025 pour un montant de 101 933,29 € TTC, honoraires compris tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de Madame la Présidente du conseil départemental d'un montant de 23 286, 00 € correspondant à 40% du montant HT

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce programme de voirie 2025

M André BOIRAL exprime le souhait que la commune sollicite le SDEE afin d'étudier la possibilité d'augmenter le volume de liant utilisé lors de la mise en œuvre de revêtements bicouche. Cette mesure permettrait d'accroître la durabilité des routes, tout en engendrant un surcoût modéré lors de la réalisation des travaux.

Approbation de l'opération de création d'une aire de jeux à Sauveterre (N° DE_2025_029)

Le Maire fait part au conseil municipal du projet de création d'une aire de jeux à Sauveterre. L'aire actuelle est obsolète et ne répond plus aux besoins des familles.

La création d'une aire de jeux sur le causse renforcera la qualité de vie des habitants et visiteurs, ce lieu pourra devenir un nouveau lieu de rencontre, vecteur de lien social. Par ailleurs, la commune installera une table de pique-nique aux abords du four à pain et des bancs pour compléter ces aménagements.

Cévennes Evasion a adressé une offre comprenant la fourniture des jeux et mobiliers, leur installation et la mise en œuvre du sol amortissant en plaquettes en bois.

Les services techniques se chargeront de l'abattage d'un pin, du déplacement du grillage et des blocs rocheux.

L'aire de jeux a été conçu pour s'intégrer dans le paysage, Sauveterre étant une des portes d'entrée du site classé. L'approvisionnement des matériaux est local, y compris le robinier, bois d'essence local en provenance du Sud-Lozère.

Le coût des travaux s'élève à 27 190,00 € HT soit 32 628,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les travaux d'aménagement d'une aire de jeux à Sauveterre réalisé par l'entreprise Cévennes Evasion dont le coût s'élève à 27 190,00 € HT soit 32 628,00 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

Mme Sophie COSSIN a souligné que la peinture à la farine nécessiterait un entretien régulier, à savoir un renouvellement tous les deux ans.

Coupes de bois sur le secteur du Mas André (N° DE_2025_030)

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver une coupe de bois au Mas André faisant suite à la délibération du 30 janvier 2025.

Les parcelles concernées par des éclaircies fortes sont les suivantes :

Préfixe 122 section A n°21 et section C n°185, parties hors régime forestier.

L'acheteur est l'entreprise ENGELVIN TP RESEAUX qui s'engage à un prix unitaire de 14 € la tonne.

La quantité de bois est estimée à 3 500 tonnes. Le bois sera broyé lorsque les aiguilles auront séché et sera destiné à l'usine BIO ENERGIE LOZERE de Mende.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE une coupe de bois dans le cadre de l'opération de reconquête pastorale dans la section de Mas André de Chambonnet et du Buisson sur les parcelles cadastrées préfixe 122 section A n°21 et section C n°185, d'une superficie de 37 Ha.

CHARGE l'entreprise ENGELVIN TP RESEAUX de la réalisation de la coupe de bois.

FIXE le prix de vente à un prix unitaire de 14 € la tonne.

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Création d'un poste d'agent de maîtrise principal (N° DE_2025_031)

Madame Anne-Marie ROUSSON rejoint la séance.

Conformément à l'article L. 313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la possibilité d'avancement au choix d'un agent communal, le Maire propose de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1er mai 2025, afin de le nommer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1er mai 2025, assurant les fonctions de chef des services techniques.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1er mai 2025 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise

Grade : Agent de maîtrise principal

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

Approbation d'une prestation relative aux cimetières de la commune (N° DE_2025_032)

Monsieur Christian MALHOMME rejoint la séance.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver une étude concernant les 8 cimetières communaux.

Cette étude comprendra un inventaire des cimetières pour concevoir les plans et mettre à jour les registres. Une analyse des concessionnaires sera également réalisée avec une intervention prévue aux archives départementales.

Cette mise en conformité administrative et juridique est nécessaire à la gestion quotidienne des cimetières, rendue difficile en l'absence de plans et de registres fiables.

La prestation proposée par le groupe ELABOR s'élève à 24 307,90 € HT soit 29 169,48 € TTC, représentant un coût de 3 038,49 € HT par cimetière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la prestation du groupe ELABOR qui s'élève à 24 307,90 € HT relative aux cimetières communaux.

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier

QUESTIONS DIVERSES :

- La réfection de chemins communaux entre Fayet et Bièsses et au-dessus de Bièsses est validée.
- Mme Jaclyn MALAVAL informe le conseil municipal de la tenue d'une réunion en interne concernant l'avenir du collège. Elle a rapporté que le projet "Art et Culture" avait été rejeté par les services de l'Éducation nationale, sans en avoir informé ni la commune, ni le Département. Ce dernier poursuivant la communication autour de ce projet. Suite à la prise de connaissance de cette décision, Mme Jaclyn MALAVAL et Mme Anny MIAZGOWSKI ont rencontré la Principale de l'établissement. Mme Jaclyn MALAVAL exprime sa vive inquiétude quant à l'avenir du collège, estimant que son sort est désormais scellé.

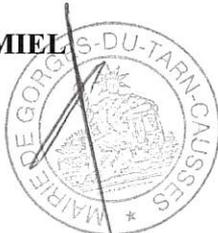
Mme Anny MIAZGOWSKI a complété ces informations en indiquant qu'elle avait précédemment rencontré le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), qui lui avait confirmé que le projet était retenu. Elle a toutefois précisé que la décision de suppression des chairs d'enseignants empêcherait la nomination de titulaires à la rentrée. Mme Anny MIAZGOWSKI a dénoncé le manque de transparence et la communication jugée détestable des services départementaux, qui n'assument pas ouvertement leur intention de fermer le collège.

Afin de faire entendre la voix de la commune, il est proposé de rédiger un communiqué commun avec le Département, exprimant le mécontentement face aux agissements des services de l'éducation nationale.

- M. Didier VERNHET a interpellé le conseil sur la formulation d'un courriel faisant suite à la commission animations, demandant le nom et le nombre des adhérents d'associations hors commune dans le cadre des demandes de subvention, jugeant celle-ci inappropriée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Monsieur Alain CHMIEL
Président de séance



Monsieur Claude BEAU
Secrétaire de séance